

Bucarest, 23 septembre 2022

CAHDI (2022) 18

# COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

## (CAHDI)

---

### Liste des points discutés et des décisions prises Rapport abrégé

**63<sup>e</sup> réunion**  
22-23 septembre 2022

Bucarest, Roumanie (réunion hybride)

---

Division du Droit international public  
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

cahdi@coe.int - [www.coe.int/cahdi](http://www.coe.int/cahdi)

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)****63<sup>e</sup> réunion, Bucarest, 22-23 septembre 2022****Liste des points discutés et des décisions prises  
Rapport abrégé****1. Introduction de la réunion**

1.1 Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 63<sup>e</sup> réunion à Bucarest, Roumanie, en format hybride, les 22-23 septembre 2022, sous la présidence de **Mme. Alina Orosan** (Roumanie).

1.2 Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.

1.3 Le CAHDI examine et adopte le **Rapport de sa 62<sup>e</sup> réunion** (Strasbourg, France, 24-25 mars 2022) et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.

1.4 Le CAHDI prend note des informations fournies par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité.

**2. Concernant les décisions du Comité des ministres pertinentes pour les activités du CAHDI et demandes d'avis adressées au CAHDI :**

2.1 Les délégations prennent note de l'**Avis du CAHDI sur la Recommandation 2231 (2022) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)**, adopté le 2 septembre 2022 par procédure écrite, tel qu'il figure dans le document CAHDI (2022) 11 Restreint.

2.2 Le CAHDI examine et **accepte la demande de l'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD) pour obtenir le statut d'observateur auprès du CAHDI** conformément au paragraphe C. 8 a. de la Résolution [CM/Res\(2021\)3](#) *sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail* et décide d'informer le Comité des Ministres de cette décision.

2.3 Le CAHDI prend note des **décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI**, tel qu'elles figurent dans le document CAHDI (2022) 12 Restreint.

**3. S'agissant de la question des « bases de données du CAHDI et questionnaires » :**

3.1. Le CAHDI prend note des questionnaires et des bases de données en cours, à savoir :

- Questionnaire sur le « Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie » ;
- Questionnaire sur « L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat » ;
- Questionnaire sur les « Immunités des missions spéciales » ;
- Questionnaire sur la « Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger » ;
- Questionnaire sur la « Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales » ;
- Base de données sur « L'immunité des Etats et des Organisations internationales » ;
- Questionnaire et base de données sur « L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères » ;
- Base de données sur la « Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ».

3.2 Le CAHDI **examine la possibilité de rendre publiques les réponses aux quatre questionnaires qui sont encore actuellement confidentiels**, concernant : le « *Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie* », « *L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat* », la « *Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger* » et la « *Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales* ». Le CAHDI prend note des réponses soumises par 12 délégations à l'enquête visant à déterminer si elles étaient prêtes à rendre publiques leurs réponses respectives à ces questionnaires. Le CAHDI invite en outre les délégations qui n'ont pas encore répondu à l'enquête à le faire dans les meilleurs délais. Le CAHDI décide de reprendre l'examen de cette question lors de sa 64<sup>ème</sup> réunion.

4. S'agissant de la question des « **Immunités des États et des organisations internationales, immunités diplomatiques et consulaires** » :

4.1. Le CAHDI prend note des **informations fournies par les délégations** concernant les immunités des Etats et des organisations internationales, les immunités diplomatiques et consulaires ainsi que de la **pratique des États et la jurisprudence relative à ce sujet**.

5. S'agissant du sujet « **la Convention européenne des droits de l'homme et autres questions sur les droits de l'homme impliquant le droit international public** » :

5.1. Le CAHDI prend note des informations fournies par Mme Orosan sur l'état des négociations des deux dernières réunions du Groupe ad hoc de négociation (« 46+1 »), en mettant l'accent sur les aspects d'intérêt du point de vue du droit international public.

5.2. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant des affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public, y compris les informations fournies par de nombreux délégués sur les décisions prises par leurs gouvernements visant à demander l'autorisation d'intervenir en tant que tierce partie dans le cadre de la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Ukraine c. Fédération de Russie (X)* (no 11055/22). Il invite en outre les délégations à tenir le Comité informé de l'évolution de la situation à cet égard ainsi que des autres affaires pendantes pertinentes.

5.3. S'agissant de la question des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations fournies à cet égard.

6. S'agissant de la question du **droit des traités** :

6.1. Le CAHDI tient un échange de vues concernant les **accords juridiquement non contraignants**. Le CAHDI examine les réponses des états au questionnaire sur « La pratique des États et des organisations internationales en matière d'accords juridiquement non contraignants » telles qu'elles figurent dans le document CAHDI (2022) 14 Confidentiel, et discute de la suite à donner à ce point, vus les options présentées dans le document CAHDI (2021)17 Confidentiel. Le CAHDI s'accorde sur l'importance de ce sujet qui figure aussi dans le programme de travail à long terme de la Commission de Droit International (CDI). En fonction des ressources disponibles jusqu'à la fin de cette année, il charge le Secrétariat d'engager un consultant pour entreprendre une analyse des réponses qui aiderait le CAHDI à formuler des conclusions et à identifier les meilleures options pour un suivi. Il encourage les délégations qui n'ont pas encore répondu au questionnaire à le faire dans les meilleurs délais.

6.2. Le CAHDI prend note du questionnaire sur « **Les traités ne requérant pas l'approbation du Parlement** » préparé par la délégation Slovène, en coopération avec la présidente, le vice-président et le Secrétariat, et contenu dans le document CAHDI (2022) 3 rev Confidentiel, tel qu'approuvé par écrit le 15 Juin 2022. Le CAHDI rappelle que la date limite de réponse au questionnaire susmentionné est fixée au 30 septembre 2022 et note que la discussion basée sur les réponses au questionnaire se poursuivra lors de la prochaine réunion.

6.3. Le CAHDI décide de clore la discussion sur le sujet des « **déclarations impliquant l'exclusion de toute relation conventionnelle entre l'État auteur de la déclaration et un autre État partie au traité à l'égard duquel la déclaration est formulée** », la considérant comme épuisée pour le moment, mais que le document de travail CAHDI (2022) 7 Confidential préparé sur le sujet servirait de base aux discussions futures si besoin est.

6.4. Dans le cadre de sa mission d'**Observateur Européen des Réserves aux Traités Internationaux**, le CAHDI examine une liste de 11 réserves et déclarations aux traités internationaux conclus au sein du Conseil de l'Europe et en dehors, faisant l'objet d'une objection.

6.5. En outre, le CAHDI prend note du document CAHDI (2022) Inf 3 contenant les réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection était déjà expiré. Il invite les délégations à soumettre au Secrétariat toute information pertinente pour la mise à jour du tableau récapitulatif figurant dans le document CAHDI (2022) 15 Addendum prov Confidential Bilingue.

7. En ce qui concerne **les questions actuelles de droit international public** :

7.1. Le CAHDI tient un échange de vues sur **les aspects de droit international public de la situation actuelle d'agression contre l'Ukraine**. Les délégations condamnent l'agression russe contre l'Ukraine et soutiennent fermement les voies et mécanismes juridiques que l'Ukraine a emprunté pour assurer la responsabilité globale. L'échange de vues aborde en outre le mécanisme permettant d'assurer la responsabilité du crime d'agression, un sujet qui sera examiné davantage, notamment sur la base de contributions supplémentaires de la délégation ukrainienne.

7.2. Le CAHDI tient un échange de vues sur le **règlement pacifique des différends**.

7.3. Le CAHDI tient un échange de vues sur les **travaux de la Commission du droit international (CDI)** à la suite d'une présentation du **Professeur Dire Tladi** (Président de la CDI).

7.4. En ce qui concerne **l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations.

7.5. Le CAHDI échange sur les **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**, à la lumière du document CAHDI (2022) 5. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à ce sujet.

7.6. Le CAHDI prend note des présentations concernant le sujet de « **l'application du droit international dans le cyberspace avec des introductions à la matière** » tenues par le **Professeur Dapo Akande** (*Codirecteur de codirecteur de l'Institut de l'Éthique, du Droit et des Conflits armés d'Oxford à l'École de gouvernement de Blavatnik, Université d'Oxford*), **Docteur Cordula Droege** (*Conseillère juridique et cheffe de la division juridique du CICR*) et par **S.E. M. Guilherme de Aguiar Patriota** (*Ancien Président du GEG chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale*).

8. Pour ce qui est des **autres questions** :

8.1. Conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) sur les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail, le CAHDI élit M. Helmut Tichy (Autriche) et Mme Kerli Veski (Estonie), respectivement président et vice-présidente du Comité, pour un mandat d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

8.2. Le CAHDI décide de tenir sa **64<sup>e</sup> réunion** à Strasbourg (France), les 23-24 mars 2023. Le CAHDI charge son président, en coopération avec le Secrétariat, de préparer en temps voulu le projet d'ordre du jour de cette réunion.

8.3. Le CAHDI examine et approuve la **proposition faite par la délégation d'Italie d'inscrire la question des « Instruments de législation souple » à l'ordre du jour des prochaines réunions du CAHDI.**

8.4. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

.

**ANNEXE I****1. INTRODUCTION**

1.1. Ouverture de la réunion

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du rapport de la 62<sup>e</sup> réunion

1.4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe

- *Communication de M. Jörg POLAKIEWICZ, Directeur du Conseil Juridique et du Droit international public*

**2. DÉCISIONS DU COMITÉ DES MINISTRES PERTINENTES POUR LES ACTIVITÉS DU CAHDI ET DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU CAHDI**

2.1. Avis du CAHDI sur la Recommandation 2231 (2022) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

2.2. Examen de la demande de l'Organisation Internationale de Droit du Développement (OIDD) pour obtenir le statut de participant auprès du CAHDI

2.3. Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI

**3. BASES DE DONNÉES DU CAHDI ET QUESTIONNAIRES**

3.1. Règlement des différends de droit privé auxquels une Organisation internationale est partie

3.2. Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat

3.3. Immunités des missions spéciales

3.4. Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un État étranger

3.5. Possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des Organisations internationales

3.6. Organisations et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères

3.7. Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies

3.8. Enquête concernant la levée de la confidentialité des questionnaires du CAHDI

**4. IMMUNITÉS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES**

4.1. Échanges de vues sur des questions d'actualité en rapport avec le sujet du point

4.2. Pratique des États et jurisprudence pertinente

**5. LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, AFFAIRES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME IMPLIQUANT LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**

5.1. Adhésion de l'UE à la CEDH - aspects de droit international

- *Aperçu de l'état d'avancement de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme*

5.2. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public

### 5.3. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

## 6. DROIT DES TRAITÉS

### 6.1. Échanges de vues sur des sujets d'actualité liés au droit des traités

- *Échanges de vues sur les accords juridiquement non contraignants en droit international*
- *Échanges de vues sur les traités ne requérant pas l'approbation du Parlement*
- *Déclarations impliquant l'exclusion de toute relation conventionnelle entre l'État auteur de la déclaration et un autre État partie au traité à l'égard duquel la déclaration est formulée*

### 6.2. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

- *Liste des réserves et déclarations à des traités internationaux susceptibles d'objection*

## 7. QUESTIONS ACTUELLES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

### 7.1. Questions d'actualité relatives au droit international public

- *Échange de vues sur l'agression en Ukraine*

### 7.2. Règlement pacifique des différends

### 7.3. Les travaux de la Commission du droit international

- *Échange de vues avec le Professeur Dire Tladi, Président de la Commission du droit international*

### 7.4. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire

### 7.5. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

### 7.6. L'utilisation des nouvelles technologies et le droit international

- *Discussion sur l'application du droit international dans le cyberspace avec des introductions à la matière de la part de :*
  - *Prof. Dapo Akande (codirecteur de l'Institut de l'Éthique, du Droit et des Conflits armés d'Oxford, à l'École de gouvernement de Blavatnik, Université d'Oxford)*
  - *Dr Cordula Droege (Conseillère juridique et cheffe de la division juridique du CICR)*

## 8. AUTRE

### 8.1. Elections du / de la Président.e et du / de la Vice-Président.e du CAHDI

### 8.2. Lieu, date et ordre du jour de la 64e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 23-24 mars 2023

### 8.3. Questions diverses

- *Proposition par la délégation d'Italie d'intégrer la question des « Instruments de législation souple » à l'ordre du jour des prochaines réunions du CAHDI*

### 8.4. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 63e réunion